

## Les épidémies de peste à Carpentras et dans le Comtat Venaissin

---

Lors d'études sur l'Alsace médiévale, notre attention avait été attirée, il y a quelques années déjà, sur l'importance de la peste dans la vie de tous les jours, mais aussi dans l'évolution de la société, et cela non seulement du point de vue biologique, affaire des historiens de la médecine, mais aussi du point de vue spirituel et mental, social et économique. Dans ce dernier domaine, grande a été l'influence de la peste noire (1348-1351) et des épidémies qui l'ont suivie. Nous nous sommes penché sur cette question, en ce qui concerne l'Alsace, dans deux études dont la deuxième a été faite en liaison avec les derniers résultats de la science.

L'idée nous est venue alors de faire de semblables recherches pour le Comtat Venaissin et plus particulièrement pour Carpentras, sa capitale. Jusqu'à maintenant, c'est surtout Avignon qui, dans la région, a donné lieu à des études de ce genre, dans lesquelles, et non toujours, quelques allusions ou quelques développements sont consacrés en annexe à Carpentras et au Comtat. Le chantier est donc relativement inexploré<sup>1</sup>.

---

1. S. GAGNIÈRE, *Les souvenirs de la peste dans les environs d'Avignon* (Avignon, 1937); du même, *La désinfection des caveaux d'église après les grandes épidémies de peste* (Avignon, 1943); *Vaucluse*, par J. Sautel, S. Gagnière, etc. (Avignon, 1944), p. 483; B. CASTEL, *Histoire de Cucuron, période de la peste de 1720 à 1730* (Cucuron, s.d.); H. DUBLED, « Conséquences économiques et sociales des mortalités du XIV<sup>e</sup> siècle, essentiellement en Alsace », dans *Revue d'histoire économique et sociale*, t. 37 (1959), p. 273-294; du même, « Aspects de la vie économique de Strasbourg aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, baux et rentes », dans *Archives de l'Eglise d'Alsace*, n.s., t. 6 (1955), p. 23-56; du même, « A verser au dossier de l'histoire des pestes », dans *Rencontres*, t. 58, juillet-septembre 1965; *Traité de la police* (Paris, 1705), t. I, chapitre 1<sup>er</sup> et suiv. relatifs à la défense de la peste, Bibliothèque Inguimbertaine, ms 1970; *Règlements de police et remèdes contre la peste*, extraits de l'ouvrage du R.P. Maurice de Toulon (Avignon, 1720), Bibl. Ing., impr. 13015; *Règlement de Mgr Cosme Bardi, évêque de Carpentras et vice-légat, contre la peste* (Avignon, 1628), 23 p., Bibl. Ing., impr. 22 844; Laureto de FRANCHIS, *Historia Avenionis contagionis*

La documentation nous a été fournie essentiellement par les registres de délibérations municipales, des origines à 1725, année après laquelle il n'y eut plus de pestes à Carpentras et dans sa région; c'est la section BB des Archives municipales; une documentation supplémentaire nous a été donnée par le fonds des manuscrits de la Bibliothèque Inguimbertine. La section BB commençant en 1352, nous avons fait quelques coups de sonde dans les notaires de Carpentras (Annexe des Archives départementales de Vaucluse). Malheureusement le plus ancien registre, le n° 29 de l'Etude Béraud (1348-1349), contemporain de la peste noire, a disparu. Nous avons pu consulter les suivants, le n° 50 commençant en 1352.

Notre but, dans cet exposé, est tout d'abord de dresser un calendrier des pestes à Carpentras en remontant aussi loin que possible. Ce calendrier tient compte non seulement des pestes qui ont sévi à Carpentras, mais aussi des risques de peste signalés aux autorités municipales et à la suite desquelles sont prises un certain nombre de mesures, la différence étant très difficile à faire, car les textes ne la font pas.

Nous étudions ensuite ces mesures qui sont de plusieurs ordres : religieuses, médicales à proprement parler, administratives. Nous dirons ensuite quelques mots de l'Hôpital des pestiférés. Nous concluons sur les conséquences économiques de la peste, telles que la documentation permet de les déceler.

Une étude démographique, à l'aide des registres paroissiaux, pour voir, dans ce domaine, les effets des épidémies, nous aurait entraîné pour l'instant trop loin. Nous la ferons plus tard.

C'est donc le résultat d'une première série de recherches que nous allons exposer.

---

(Avignon, 1633), Bibl. Ing., impr. 1715; P. GAFFAREL et DURANTY, *La peste de 1720 à Marseille et en France d'après les documents inédits* (Paris, 1911); *Lettre pastorale de l'évêque de Carpentras* (peste de 1720), 18 p., Bibl. Ing., impr. 6856 (5); *Carpentras préservé de la peste* (1721), 12 p., Bibl. Ing., impr. 6856 (6); *Mandement de l'évêque de Carpentras au sujet de la contagion* (1721), Bibl. Ing., impr. 6856 (3-4); *Projet de la Ville de Carpentras* (1721), Bibl. Ing., impr. 6856 (1); *Projet des arrangements que la ville de Carpentras, capitale du Comtat Venaissin, a pris pour se garantir de la peste et pour empêcher les progrès en cas de surprise*, Imprimé de l'avis du Bureau de santé, Bibl. Ing., ms 930.

Voici tout d'abord le calendrier des pestes, tel que nous avons pu l'établir :

- 1395 (BB 22, fol. 31 v<sup>o</sup>), document douteux.  
 1468 (BB 86, fol. 76-78), mai.  
 1473 (BB 91, fol. 76), juillet.  
 1474 (BB 91, fol. 85), janvier.  
 1476 (BB 93, fol. 67 et 85), mai-juin.  
 1477 (BB 94, fol. 94, fol. 74), 15 mai.  
 1478 (BB 94, fol. 85 v<sup>o</sup>), 24 mars, peste à Mazan, Pernes, Rasteau, Saint-Paul.  
 1481 (BB 97, fol. 89 v<sup>o</sup>), 13 décembre.  
 1482 (BB 97, fol. 91 v<sup>o</sup>), 6 février.  
 (BB 98, fol. 45), 5 mars.  
 1483 (BB 99, fol. 70-71), mai-juin.  
 1485 (BB 101, fol. 65 v<sup>o</sup>), 23 septembre.  
 1490 (BB 106, fol. 65), 2 juillet.  
 1493 (BB 109, fol. 93), juillet.  
 1494 (BB 109, fol. 104, 106, 109, 114), février - avril.  
 1496 (BB 111, fol. 62 v<sup>o</sup>), 19 mai, peste à Entraigues.  
 1500 (BB 115, fol. 66), 14 avril.  
 1501 (BB 115, fol. 62), 3 février.  
 1516 (BB 127, fol. 73 v<sup>o</sup>), 24 juin.  
 1519 (BB 129, fol. 10 v<sup>o</sup>), 21 octobre.  
 1521 (BB 131, fol. 100-103), 15-21 mars.  
 1522 (BB 132, fol. 103, 110, 112 ; B.I. ms 1307, fol. 255), avril.  
 1523 (BB 133, fol. 101), 12 août, *ob causam pestis*.  
 1525 (BB 135, fol. 103-104), 20 juin, personnes expulsées *de peste suspecti*.  
 1528 (BB 138, fol. 113), 3 avril.  
 1529 (BB 139, fol. 83), 6 août.  
 1532 (BB 142, fol. 98 v<sup>o</sup>), 7 avril (?).  
 1533 (BB 143, fol. 2), juin.  
 1542 (BB 152, fol. 87), 21 octobre.  
 1543 (BB 153, fol. 98 v<sup>o</sup>), mai.  
 1544 (BB 154, fol. 142-144 et 163 v<sup>o</sup>), juin-août, la peste fait rage à Mazan et Carpentras.  
 1545 (BB 154, fol. 172), 24 janvier.  
 1546 (BB 155, fol. 91), 21 novembre, peste à Lyon (fol. 95 v<sup>o</sup>), Jean-Baptiste, capitaine *tempore pestis*.  
 1547 (BB 156, fol. 82 v<sup>o</sup>), 22 mai.  
 1556 (BB 165, fol. 107 v<sup>o</sup>), 30 juin.  
 1564 (BB 173, fol. 13, v<sup>o</sup>), juillet.  
 1565 (BB 174, fol. 10), mai.  
 1566 (BB 175, fol. 10), juillet.  
 1571 (BB 180, fol. 16), 7 mai.  
 1579 (BB 188, fol. 394), mai.  
 1580 (BB 189, fol. 16), mai, peste et famine.  
 1581 (BB 190, fol. 14 et 89 v<sup>o</sup>), 24-28 août.  
 1583 (BB 192, fol. 16 et 19), mai-juin.  
 1586 (BB 195, fol. 21 v<sup>o</sup> et suiv.), juin-août.  
 1587 (BB 196, fol. 22 v<sup>o</sup> et suiv.), juin-septembre.  
 1588 (BB 196, fol. 131 et suiv.).  
 1598 (BB 201, fol. 35 v<sup>o</sup>), 8 octobre.

- 1629 (B.I. ms. 1243), mai ; peste à Carpentras, Monteux, Mazan ; il faut sauver Sarrians.  
 1630 (BB 227, fol. 32), 12 mai.  
 1631 (BB 228, fol. 16 v°), 15 mai.  
 1632 (BB 228, fol. 66), 18 avril, peste à Mazan et à Carpentras.  
 1649 (BB 246, fol. 57, v°), 14 novembre.  
 1710 (BB 258, fol. 220-221), 18 avril ; rude hiver en 1709 ; famine, pluies au printemps et maladie en avril. Beaucoup de morts. Est-ce la peste ? Prières publiques.  
 1721-1725 (B.I., 6856, 4) ; BB 259 *passim* ; B.I., ms 930.

Quelles conclusions peut-on tirer de ce calendrier ? La peste ne semble pas avoir touché Carpentras au xiv<sup>e</sup> siècle, alors qu'Avignon a été ravagée en 1348 et secouée en 1343, 1361, 1374, 1384 et 1390<sup>2</sup>. Serait-ce le manque de renseignements dans les Archives de Carpentras ? Mais notre série BB commence en 1352 et son dépouillement n'a rien donné. Il serait bien étonnant qu'à partir de cette date de tels documents, comme ce sera le cas par la suite, ne nous mettent pas au courant, ne serait-ce que succinctement, de l'existence de la peste ou du danger de peste ainsi que des mesures prises par les autorités pour pallier cette situation. De 1352 à 1366, la consultation des plus anciennes minutes notariales de Carpentras, celles de l'Etude Béraud, ne nous a rien appris. Le plus vieux volume, d'ailleurs, est contemporain de la peste noire. Il a actuellement disparu, mais l'inventaire placé dans la salle le mentionne ; donc, même si la peste a sévi aussi à Carpentras à cette époque, elle ne dut pas être trop effrayante puisqu'elle n'empêcha pas les affaires de continuer. R.-H. Bautier, néanmoins, constate un certain affaissement démographique à Carpentras après 1348, qui pourrait être une preuve que la peste a aussi frappé dans notre ville<sup>3</sup>.

Carpentras et le Comtat furent ensuite épargnés pendant la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1468 ; mais, à partir de ce moment, pestes, menaces de pestes, mesures des autorités ecclésiastiques et laïques se succèdent à une cadence accélérée. Entre 1468 et 1500, nos documents signalent quatorze années où la peste fait parler d'elle. Au xvi<sup>e</sup> siècle, il en est de même pour vingt années, soit presque la durée d'une génération et durant tout le cours du siècle

2. Bibl. Ing., ms 1754, fol. 196-197.

3. Etude Béraud, Annexe des Arch. dép. de Vaucluse, Palais de Justice de Carpentras, 30 (1352), 31 (1360), 32 (1362), 33 (1366). R.-H. BAUTIER, « Feux, population et structure sociale au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle. L'exemple de Carpentras », dans *Annales E.S.C.*, 14 (1959), p. 265-266.

avec des pointes de 1521 à 1523, en 1532 et 1533, de 1542 à 1547, de 1564 à 1566, de 1579 à 1581 et de 1586 à 1588. Pendant la même période, Avignon a été touchée en 1522, 1533, 1580 où l'épidémie fait périr la moitié des habitants, en 1587 où la famine se joint à la maladie, comme à Carpentras en 1580 et en 1592. Seule cette dernière attaque a épargné Carpentras.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la contagion sévit à Carpentras comme à Avignon et ici de 1629 à 1632; elle reprend en 1649 et s'arrête ensuite pour n'attaquer à nouveau qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, en 1710 peut-être, alors que l'effroyable épidémie qui ravagea, en partant de Marseille, la Provence et une partie du Comtat s'arrêta de justesse pratiquement aux portes de notre ville.

On peut donc dire qu'à certaines époques la peste a régné de façon endémique à Carpentras et dans le Comtat, les périodes de pointe dans l'année étant les mois chauds, mai à août. Un tel phénomène ne peut être sans conséquences sur la vie spirituelle, sociale et économique des populations (fuite de beaucoup d'habitants vers des lieux sains<sup>4</sup>, arrêt des communications, arrêt presque total du commerce, des affaires, dépenses considérables et endettement consécutif des collectivités locales), tous phénomènes dont nous allons donner un aperçu.

N'oublions pas tout d'abord que la foi était alors très vive dans toutes les couches de la population qui se tournaient vers Dieu pour lui demander d'arrêter les calamités, et en particulier la peste. Le 5 septembre 1586<sup>5</sup>, il est décidé des prières et des processions « à faire en ceste ville durant les troubles de contagion qui nous environnent de divers quartiers »; le 18 novembre 1587<sup>6</sup>, une procession générale est organisée dans la ville « pour rendre grâces à Dieu de ce qu'il nous a délivrés... de la contagion de peste de laquelle luy avoit pleu nous affliger les mois de juin, juillet et aoust derniers passés »; un cierge de cire sera porté « ardent en ladite procession ». Lors des pestes de 1628 et 1631, les consuls firent faire un donatif et édifier le retable de la chapelle Saint-Claude

---

4. Arch. munic. de Carpentras, BB 133, 1523, fol. 101 et ss., 12 août, beaucoup d'officiers et de notabilités ont fui la ville à cause de la peste; 154, 24 septembre 1544, fol. 163 v<sup>o</sup>, les consuls et d'autres personnes sont partis à Mazan pour la même raison; notes 24 et 91.

5. BB, 195, fol. 32.

6. BB, 196, fol. 36.

représentant la Vierge, saint Siffrein, entre les deux le saint Frein, au-dessous la ville de Carpentras et les trois consuls de 1629 à genoux; une grande lampe d'argent et un tableau représentant sainte Hélène et Constantin tenant entre leurs mains le saint Clou complétaient cette donation pieuse <sup>7</sup>.

Mais c'est à l'occasion de la grande peste de 1720-1724, qui épargna, nous l'avons dit, Carpentras, que les manifestations religieuses atteignirent peut-être leur apogée, vu la violence et la durée de la contagion. M<sup>sr</sup> Abbati, pour lors évêque de Carpentras, considérait la peste comme un des fléaux envoyés par Dieu pour punir les hommes. Aussi prit-il bien soin de faire administrer les sacrements, et surtout celui du baptême, et accorda-t-il des indulgences à ceux qui soignaient les malades. C'est au début d'août 1720 que l'on apprit que le mal faisait des progrès à Marseille. Désormais, tous les jours, à six heures du soir en été et à cinq heures en hiver, chacun doit, au son de la cloche, se mettre à genoux et réciter le *Pater* et l'*Ave* pour demander à Dieu la cessation du mal en Provence et la sauvegarde pour ce pays; ceux qui agiront ainsi auront quarante jours d'indulgence. En octobre, l'évêque décide que huit messes solennelles seront dites en l'honneur du Saint-Sacrement le matin et huit à quatre heures et demie de l'après-midi; puis a lieu une procession avec le chef de saint Siffrein. Le 19 novembre 1720 sont dites une messe le matin et une le soir avec procession du saint Clou à travers la ville, en passant devant l'hôtel de ville, avec prédication de l'abbé Salva devant un nombreux auditoire. Sont décidées aussi une série de neuvaines : 24 octobre avec exposition de reliques; 19-27 novembre avec procession du saint Clou; 30 novembre - 8 décembre avec procession générale; 24 décembre à Serres devant la statue de la Vierge; un jeûne d'un jour pendant chaque neuvaine est ordonné. Le 6 décembre est décrétée une indulgence plénière. Vers mai-juillet 1721, la peste semble vouloir s'arrêter à la Durance, mais elle atteint bientôt Avignon et Bédarrides, ce qui amène un redoublement de dévotion dans le peuple, entraîne de nouvelles neuvaines avec le saint Clou et, ajoute le chroniqueur :

« Par la dévotion que les peuples avaient à notre précieuse relique du saint Cloud, on avoit commencé dans la neufvaine du saint Cloud de l'année dernière, d'en porter de petits d'argent maché à la boutonnière

---

7. Bibl. Ing., ms 1741, fol. 186-192.

après leur avoir fait toucher la sainte relique. Ce fut dans cette conjoncture qu'elle augmenta ; tout le monde en voulut avoir ; les femmes même en portoit au col ; celles de qualité en firent faire d'or ; cette dévotion n'étoit pas seulement renfermée dans cette ville, mais de tout le Comtat on en envoyait chercher. Avignon même, malgré leur antipatie pour tout ce qui vient de cette ville, en demanda une quantité prodigieuse ; les orfèvres de cette ville n'avoient pas assés de tems pour contenter tout le monde ; un surtout, avec deux compagnons, y travaille presque continuellement durant une année. Les provinces voisines en demandèrent aussi et il en fut envoyé même à Lion et à Paris, tellement on était persuadé que nous devions à cette sainte relique notre conservation. On vit, neuf mois après, avec étonnement le régiment de Gernesey et de Gâtinais qui vinrent former une ligne dans ce pays en metre pour la plus part des petites saint Cloud d'argent à leurs boutonnières. Plusieurs officiers en mirent même à leurs chapelets <sup>8</sup>. »

Dans le règlement du Bureau de santé, il est dit que l'évêque fournira des confesseurs qui, par les fenêtres à cause du risque de contagion, exhorteront les populations en leur montrant le bien-fondé de la quarantaine. Pour distraire le peuple, les autorités, de temps en temps, feront sonner les cloches, partir des boîtes et des pétards, commanderont les tambours ; ainsi pense-t-on aussi dissiper les inquiétudes et purifier l'air <sup>9</sup>. Au xv<sup>e</sup> siècle, déjà, la population cherchait à se protéger de la peste en portant des espèces de talismans mis sous le vocable de saint Gabriel, de saint Nicaise, etc. <sup>10</sup>. M<sup>re</sup> Abbati accorde aussi des indulgences aux malades, lutte contre les blasphèmes et le libertinage, demande qu'on s'occupe des pauvres et des orphelins. Il exhorte à la prière. Il considère que seuls les remèdes divins sont efficaces.

---

8. Bibl. Ing., ms 1206, fol. 84 et ss. ; 2100, fol. 75, lettre où le destinataire est informé qu'un « préservatif recommandé pour la peste est l'intercession de saint Antonin et de la bienheureuse Espérite » ; imprimés, 6856 (3-6) ; BB, 259, fol. 154 et ss., comme vœu perpétuel en l'honneur du saint Clou, les consuls ont décidé que le 14 septembre, date de l'exaltation de la Croix, marquerait la reconnaissance de Carpentras d'avoir été préservée de la peste, avec fêtes en ville, boîtes, pétards, messe à Saint-Siffrein en la chapelle Saint-Claude ; les consuls offriront trois flambeaux de cire blanche de deux livres avec un écusson portant « Vœu de la ville fait en 1723 pour avoir été sauvée de la peste », qui brûleront tout le jour devant la grille du saint Clou ; le 28 novembre 1723, il est question du balcon du saint Clou offert à l'église de Saint-Siffrein ; le 30 juillet 1724, 1.000 livres, monnaie de France, sont affectées à cet aménagement ; le 10 juillet 1725, un office double de Beata est décidé pour le jour de Notre-Dame-de-Santé ; le 23 mars 1732, Notre-Dame-de-Santé est agrandie.

9. Bibl. Ing., ms 930.

10. Bibl. Ing., ms 930 et 1277.

Mais l'évêque interdit aussi le culte dans les églises en période de contagion, sinon à porte fermée ou en plein air sur le parvis, la communion étant donnée avec une cuillère. Et là nous passons à la prophylaxie médicale de la peste à cette époque.



Elle se caractérise avant tout par l'usage des désinfectants, dits alors parfums et par l'application d'un isolement très strict; dans ce domaine, la médecine est aidée par l'administration et la police. Faute de remèdes véritables contre la maladie, ces deux séries de mesures étaient alors ce que l'on pouvait faire de mieux. Il s'agissait donc d'empêcher la maladie d'atteindre le pays ou la ville et sinon de limiter les dégâts.

Les symptômes de la peste sont décrits en 1721 <sup>11</sup> : d'abord un grand mal de tête, puis fièvre, assoupissement, diarrhée, regard fixe et trouble, démarche chancelante, langue enflée avec taches blanches; enfin apparaissent bubons, charbons, anthrax et autres manifestations.

Des documents du XVIII<sup>e</sup> siècle donnent ainsi les préservatifs et remèdes contre la peste; l'auteur y conseille le camphre résiné, des cordiaux; les malades doivent être tenus au chaud et sans saignée. Pour désinfecter, il faut faire brûler dans l'appartement des parfums au romarin après avoir fermé les fenêtres. Il vaut mieux une grande maison en ville, dont les fenêtres basses doivent être toujours fermées et les autres ouvertes quand le soleil, grand purificateur, brille, qu'un logement à la campagne, car l'isolement y est finalement aussi facile et les soins meilleurs. Les habitants de ces maisons doivent avoir une provision de farine et un four personnel dont le bois, les fagots et les sarments seront passés à l'eau froide. Ils doivent éviter d'entrer en contact avec les pourvoyeurs et recevoir les aliments au bout d'un long bâton à croc ou en suspendant par la fenêtre un croc de fer ou un cabat de palmes et de joncs avec corde de jonc, le chanvre étant considéré comme dangereux. La viande, la volaille et le gibier à plume doivent être trempés dans de l'eau chaude ou du vinaigre, le pain mangé toujours

---

11. Bibl. Ing., ms 1959, fol. 191.



froid, les herbes, les œufs, les fruits passés à l'eau fraîche, le poisson au feu. Les lettres, reçues au bout d'un bâton fendu, et le papier, les cordes, la toile doivent être aussi trempés dans du vinaigre et séchés au feu ou au soleil. Les clefs et couteaux sont passés au vinaigre, le fromage, l'or, l'argent et la monnaie au vinaigre ou à l'eau bouillante. Les aliments et les médicaments doivent être reçus dans un sac ou un panier sans linge ni papier. Le grain et les légumes seront posés sur un drap. Le vin et l'eau parviendront au destinataire par un tuyau passant par la porte entrebâillée. Pigeons et autres bêtes de basse-cour doivent être enfermés; chiens et chats enfermés ou abattus, les rats tués. Le linge doit être blanchi au savon à la maison. Il faut isoler le malade, retirer les habits qui sont dans sa chambre. Il faut manger et boire sobrement; une purge de temps à autre est recommandée. Le règlement du Bureau de santé de 1720 ajoute que marchands, revendeurs et bouchers ne devront pas livrer de la main à la main, que toute marchandise suspecte sera brûlée, qu'une boulangerie spéciale servira ceux qui œuvrent pour la santé de tous. Si la ville n'a pas de cave indépendante, le vin sera livré par le propriétaire de la même façon qu'indiqué plus haut. Le chef des parfumeurs, avec son pourvoyeur et ses groupes de trois aides, désinfecte maisons et marchandises et fabrique lui-même le désinfectant. Il empêche le pillage et brûle ce qui doit disparaître. Il marque les maisons désinfectées d'une croix rouge qui remplace la blanche indiquant la présence de la peste. Le règlement donne la recette du désinfectant : 4 à 5 livres de foin sec avec de la drogue, le tout arrosé de vinaigre pour que le feu brûle lentement<sup>12</sup>. Un autre document, de la même époque, nous dit :

« Pour faire un préparatif que l'on ne pourra gagner la peste, prenez le bon d'une grosse noix, à savoir ce qui est dedans, et le faites tremper dès le soir dans un demy litre de vinaigre, puis le mangez au matin devant que de partir du logis<sup>13</sup>. »

Ailleurs nous lisons que ceux qui vendent de l'eau-de-vie la verseront dans les verres des clients, qu'il est interdit de jeter des ordures ou des bêtes mortes dans les rues et d'y accumuler du fumier et que l'alimentation doit être très surveillée<sup>14</sup>; ailleurs

---

12. Bibl. Ing., ms 2100, fol. 75; 1959, fol. 191; 930; Imprimé 22844.

13. Bibl. Ing., ms 2099, fol. 137.

14. Bibl. Ing., ms 1959, fol. 191.

encore<sup>15</sup>, que les hardes des malades doivent être brûlées, les maisons où il y a eu des décès vidées et fermées, que dans les hôpitaux les sexes doivent être séparés, rien ne pouvant sortir, personnes ou marchandises, que les lits doivent être bas pour que les malades ne tombent pas, que les testaments des défunts doivent être déposés à l'infirmerie, que des tranchées doivent être creusées à l'avance pour recueillir les cadavres souvent nus. M<sup>re</sup> Abbati, déjà cité, demande enfin<sup>16</sup> que les infirmeries soient placées au bon air, que la séparation des sexes soit rigoureuse pour éviter le libertinage, que les convalescents et le personnel soient eux aussi isolés. Le cimetière doit être le plus loin possible ; les enfants de pestiférés doivent avoir des nourrices ; il faut aussi prévoir médecins, chirurgiens, accoucheuses et, malheureusement, croque-morts. Les soigneurs et les prêtres s'occupant des malades, sans négliger les parfums, doivent fréquemment changer de vêtements, porter des robes de toile cirée ou trempées dans du vinaigre et éviter le contact direct avec le malade.

La thérapeutique, aussi bien préventive que curative, est donc à base de désinfectants, de bon air, d'hygiène et d'isolement.



Ce souci de l'isolement, nous le retrouvons dans les mesures prises par les autorités constituées. Les principes généraux en sont : constitution d'une haute instance pour toute décision concernant la santé, isolement de la localité par rapport à l'extérieur, isolement des habitants dans la localité elle-même.

Depuis 1474, sous les noms de *deputati super peste*, *magistri sanitatis*, maîtres de santé, députés sur le fait de la santé ou pour la conservation de la santé, maîtres surveillants du fait de la santé, enfin Bureau de santé, un certain nombre de personnes reçoivent pleins pouvoirs des consuls et du conseil pour, dit-on, du superintendant et conservateur de la santé de 1580, avoir

---

15. Bibl. Ing., impr. 22844 ; BB 154, fol. 142, 21 juin 1544.

16. Bibl. Ing., impr. 6856 (34).

« toute ample puissance de ordonner et statuer telz ordres et reiglements qu'il trouvera bons et nécessaires et iceulx virilhement faire observer, lequel pourra prendre aux gaiges ung ou deux coadjuteurs soubz luy comme luy il trouvera bon<sup>17</sup>. »

En 1586, ces députés, au nombre de sept, plus deux pour chacune des quatre portes de la ville

« n'ont charge que de faire des ordres convenables et à présent causant que la contagion augmente en plusieurs parties<sup>18</sup>. »

En outre est signalé, en 1631, un bureau des personnes volontaires ou personnes qui servent volontairement pendant la peste, diffèrent sans doute du Bureau de santé<sup>19</sup>. En 1720, ce Bureau aurait dû comprendre trois consuls et deux personnes de chacun des quatre Etats ; mais en fait ne sont cités que l'abbé de Jarente, capiscol ; l'abbé de la Motte, théologal ; les marquis des Isnards et de Modène ; M. de Villeneuve, avocat et procureur général du Comtat ; Charpaud, avocat et trésorier général du Comtat ; les sieurs Barcilon et Fornéry ; d'après le règlement, l'intendant de la santé, avec son adjoint et un pourvoyeur, reçoit tous les dimanches les rapports des commissaires. Il a pleins pouvoirs et rend compte aux consuls qui sont alors les sieurs Poyot, Séguins-Vassieux et Basset. Ces derniers habitent ensemble avec le trésorier de la ville, le major et les commissaires de barrière. Ils font des tournées journalières en ville, notent les décès, ferment les maisons, etc.<sup>20</sup>.

En ce qui concerne l'isolement, le principe général est le suivant : dès que l'épidémie est signalée, soit au loin, soit en ville, les portes sont gardées de façon à filtrer les arrivants et à empêcher les suspects d'entrer. Quand ce système est-il entré dans les mœurs chez nous ? Peut-être au xv<sup>e</sup> siècle. En effet, le 15 mai 1468, une très grave épidémie de peste est signalée : *asperrima pestis*. Le cosyndic de Carpentras, Antoine Amédée, apprend que quelques villes fortifiées du Comtat interdisent aux Carpentrassiens de séjourner en leurs murs ou même de transiter. Désormais, il en sera fait de même à Carpentras et les portes seront gardées ; plus

17. BB 91, fol. 87, avril 1474 ; 94, fol. 74, 10 mai 1477 ; 101, fol. 65 v<sup>o</sup>, 23 septembre 1485 ; 127, fol. 73 v<sup>o</sup>, 24 juin 1516 ; 131, fol. 100-103, 1<sup>er</sup> mars 1521 ; 132, fol. 110, 29 août 1522 ; 135, fol. 163-164, 20 juin 1525 ; 152, fol. 87, 16 octobre 1542 ; 173, fol. 13, juillet 1564 ; 175, fol. 10, juillet 1566 ; 188, fol. 394, mai 1579 ; 189, fol. 13 et 16, 9 mai 1580 ; 195, fol. 37, 4 décembre 1586 ; 196, fol. 61, 1587 ; 201, fol. 33, 1598 ; Bibl. Ing., ms 22844, 1629 ; 1243, 1629 ; 973, fol. 17, 1721 ; 1206, 1721.

18. BB, 195, fol. 22, juin 1586.

19. BB, 228, fol. 16 v<sup>o</sup>.

20. Bibl. Ing., ms 930.

loin, dans le même registre, il est parlé de la *policia portaliu hujus civitatis*. 1468 étant la première année où les registres municipaux de Carpentras parlent de la peste, ce serait la première année aussi où elle aurait frappé depuis au moins 1352, soit plus d'un siècle; il est possible aussi que ce soit la première année où la garde des portes ait été inaugurée pour raison d'épidémie<sup>21</sup>. Le 11 juillet 1473, Jean de Brunel, cosyndic, rapporte au Conseil que le Recteur a signalé que la peste ravageait Avignon et que l'on pouvait fermer deux portes puisque la moisson était rentrée. Ceux qui voudront gagner Avignon ou en revenir ont une semaine pour le faire; ensuite, ils ne seront plus reçus à Carpentras<sup>22</sup>. En 1476<sup>23</sup>, la peste sévissant déjà à Avignon, à Malaucène et en d'autres localités du pays, deux gardes sont placés à chaque porte pour contrôler l'arrivée des étrangers et exiger d'eux le serment, s'ils viennent de lieux infectés. Nul ne doit recevoir ou héberger chez lui une personne venant de ces mêmes lieux. Il est enfin interdit d'accepter en ville les Juifs du Comtat ou d'ailleurs en venant. Le 10 mai 1477<sup>24</sup>, Christophore de Greynhan expose au Conseil que la peste ravage Monteux et Sarriens; or l'entrée de Carpentras est libre, ce qui risque d'y faire entrer la maladie. Après une discussion animée, il est décidé qu'un garde payé par la ville sera posté à chaque porte avec les surveillants ordinaires et qu'il sera chargé d'exiger un serment de chaque arrivant s'il vient d'un lieu infecté. Les personnes saines de Monteux sont avisées qu'elles peuvent venir à Carpentras pendant quatre jours. A ceux qui voudraient venir et qui ont été en rapport avec des malades, une provision sera donnée au portail pour qu'ils puissent subvenir à leur nécessaire. Les Juifs ne doivent recevoir aucun coreligionnaire venant d'un lieu atteint. Même les médecins, chirurgiens, barbiers et juifs qui voudraient venir exercer en venant de localités infectées ne sont pas admis en ville. Le 24 mars 1478<sup>25</sup>, deux gardes salariés sont placés à chaque porte. Les habitants de Carpentras se trouvant à Mazan, que l'épidémie touche, sont avisés qu'ils ont huit jours pour en revenir. Il en va de même pour Pernes et Rasteau. En 1481<sup>26</sup>, la ville est

---

21. BB, 86, fol. 76-78.

22. BB, 91, fol. 76 v°.

23. BB 93, fol. 67 v°.

24. BB 94, fol. 74.

25. BB 94, fol. 85 v°.

26. BB 97, fol. 92 v°.

interdite; des gardes sont placés aux portes; le 14 juillet, le Conseil, amputé de beaucoup de ses membres en fuite, se réunit hors la porte de Monteux. En 1482<sup>27</sup>, le Recteur du Comtat demande à la cité, pour la sauver de la contagion, de placer à chacune des quatre portes une garde de quatre hommes plus un citoyen bénévole, après avoir essayé de fermer deux portes sur quatre, ce qui « embouteillait » la circulation. Ces gardes sont chargés de refouler les personnes arrivant des lieux contaminés, plus particulièrement les mendiants. La sortie des grains est interdite. Tous les étrangers n'ayant pas de biens à Carpentras sont expulsés. En 1493<sup>28</sup>, la peste touchant Aix, Arles, Nîmes et Monteux, des gardes sont placés aux portes de la ville à raison de deux par entrée, dont l'un est payé par les Juifs et l'autre par le reste de la population. Nulle personne en venant ne peut entrer sans autorisation des syndics. Le 17 mai 1496<sup>29</sup>, l'on apprend à Carpentras que la peste a touché Entraigues. Pendant que les syndics se renseignent, un, puis deux gardes sont placés aux portes, la communauté des Juifs devant payer la moitié de leurs salaires. Aucun citoyen de Carpentras, lui ou ses domestiques, ne doit aller commercer à Avignon et en revenir sous peine de quarante jours de réclusion dits quarantaine.

Nous voyons donc apparaître, à l'extrême fin du xv<sup>e</sup> siècle, une nouvelle étape dans la technique de l'isolement, la quarantaine, qui deviendra ensuite de règle, comme nous le verrons. Avec elle vient l'interdiction d'introduire en ville des denrées qui peuvent être porteuses de germes, ainsi en 1500 et 1501<sup>30</sup>, où chaque porte est gardée par trois hommes, dont un citoyen de la ville à titre bénévole, le tout supervisé par des visiteurs des portes et administrateurs. Des mesures semblables sont prises en 1516<sup>31</sup>, 1545<sup>32</sup>, 1546<sup>33</sup>, 1556<sup>34</sup>, 1579<sup>35</sup>, 1580<sup>36</sup>, année où les arrivants doivent montrer à la barrière établie devant la porte de Monteux leurs billets de santé et leurs passeports, les partants devant être munis de documents sem-

---

27. BB 98, fol. 45 v<sup>o</sup>.

28. BB 109, fol. 93, 103 v<sup>o</sup>, 106.

29. BB 111, fol. 62.

30. BB 115, fol. 62 v<sup>o</sup>, 3 février.

31. BB 127, fol. 73 v<sup>o</sup>, 24 juin.

32. BB 154, fol. 163 v<sup>o</sup>, 24 septembre.

33. BB 155, fol. 91, 21 novembre.

34. BB 165, fol. 107 v<sup>o</sup>.

35. BB 188, fol. 394, mai.

36. BB 189, fol. 13 et ss.

blables, et où les marchés sont provisoirement fermés ainsi que les cabarets et logis sur tout le terroir sis hors la ville, le rapport du soquet, ou impôt sur le vin vendu à Serres, devant être défalqué au profit de l'acheteur de la ferme. Signalons aussi la peste de 1583<sup>37</sup>, venant de Lyon; deux notables sont mandatés par le Conseil pour interdire l'entrée de Carpentras à toute personne venant de la région lyonnaise.

La peste de 1586<sup>38</sup> donna lieu à une série de mesures qu'il est intéressant de noter. La contagion pullulant en Dauphiné, le Conseil permet, pour des raisons de ravitaillement, l'entrée de la ville aux moissonneurs, mais demande aux étrangers voisins du Comtat, qui vivent habituellement à Carpentras, de se munir d'une bonne attestation et de billets de santé, pour leur permettre de revenir ici et d'y être reçus. Le 5 septembre, il est décidé que les mendiants de la ville recevront des aumônes, ce qui est dans la compétence de l'évêque, et que les autres seront chassés; en même temps, l'on exige des soldats placés aux barrières des portes de savoir lire pour pouvoir déchiffrer les billets de ceux qui doivent en présenter. Le 10 septembre, vu la proximité des vendanges, le Conseil rappelle qu'aucune personne venant du Dauphiné, où la contagion s'étend, ne devra s'infiltrer à la faveur de la rentrée des récoltes. Le 14 novembre, l'épidémie se rapprochant dangereusement, une assemblée est convoquée « sur le faict de la santé » et il est donné l'ordre de ne laisser entrer en outre personne venant de Provence, du Languedoc, de Saint-Pierre-de-Vassols, de La Fare, des bastides de Serres et du Barroux. Une barrière sanitaire est installée à Pernes avec deux hommes. Le Conseil de Carpentras avertit de cette décision ses collègues de Caromb, Beaumes et Gignan. Le 4 décembre, le danger s'est encore accru, les consuls et conservateurs de la santé refusent de recevoir qui que ce soit ou quoi que ce soit (gens, bêtes, vêtements ou marchandises quelconques, surtout laine, chanvre, cuirs et matières spongieuses) venant des lieux et quartiers tenus pour infectés, dont la liste est placardée sur les portes. Des soldats seront placés aux barrières des avenues, tiendront en respect les arrivants, les empêcheront de communiquer avec ceux de la ville et de leur donner quoi que ce soit ; un soldat les accompagnera hors

---

37. BB 192, fol. 16.

38. BB 195, fol. 33 v<sup>o</sup>-38.

du terroir. Toute personne voulant entrer dans la ville doit être porteur d'un billet de santé et sera séparée de tous en attendant que son billet ait été contrôlé. Ce billet sera présenté au bout d'un bâton au capitaine et aux députés de la porte. Un bon « testificatoyre » est demandé à toute personne portant des ordres ou des marchandises sur des bêtes, même venant d'un lieu du Comtat. Les gardes des barrières empêcheront quiconque de la ville de venir y acheter, de recevoir quoi que ce soit et d'approcher des personnes non habilitées à entrer, sauf permission expresse du capitaine de la ville ou du surintendant de la garde des portes. Les contrevenants seront mis en quarantaine.

Le 13 janvier 1587<sup>39</sup>, la contagion semble reculer en Dauphiné, Provence et même au Barroux, mais le 4 février elle a repris. Aussi des visites sanitaires journalières sont-elles faites à l'intérieur et à l'extérieur des murailles. Le 11 octobre de la même année, les consuls et les maîtres de santé signalent qu'il n'y a plus de cas de peste à Carpentras depuis cinquante-cinq jours, sauf la mort de M. Ramoneau il y a vingt-deux jours. Néanmoins la barrière est maintenue jusqu'à la fin de la quarantaine suivant ce décès; peu après néanmoins, pendant que deux familles achèvent leur quarantaine, M. d'Aubignan reçoit un billet d'entrée pour lui et sa petite-fille.

Le 27 mars 1588<sup>40</sup>, le bruit court que la peste est à Avignon. Aussitôt une barrière est établie contre le fléau en bas de Gigondas; deux hommes de garde sont désignés, l'un en planton, l'autre en messager. Le maître de santé de Carpentras devra signaler tout malade « sous peyne d'estre chassé et mys dehors la ville pour quarante jours »; le billet est exigé de tous aussi; le danger se précise par la suite et, le 20 avril de la même année<sup>41</sup>, le vice-légit interdit à la ville de Carpentras de laisser entrer personne venant d'Avignon sans passeport sur lui et *vice versa* « doubtant plutost que ceulx de Carpentras n'y portent la peste que ceulx d'Avignon ». Des bulletins seront donnés aux habitants et trois barrières sont installées sur les chemins du Pont-de-Serres, des Caulquières et d'Avignon gardées chacune par un homme. Le Conseil décide

---

39. BB 195, fol. 41.

40. BB 196, fol. 60-61 v<sup>o</sup>.

41. BB 196, fol. 67 v<sup>o</sup>.

d'écrire à Pont-de-Sorgues, Entraigues, Bédarrides et Monteux en demandant à ses collègues de n'envoyer personne à Carpentras « sausant que plusieurs lieux de ce pays se doubtent contaminés » ; il en fait de même à Bedoin, Mazan, Mormoiron et Pernes pour une durée de quinze jours « car la contagion pullule en plusieurs parties de ce pays ». M. de Figurat vient faire sa quarantaine à la grange de Blache au terroir de Meyras. Aucune location n'est désormais faite sans permission ; ceux d'Aubignan, ayant attesté leur bonne santé après quarantaine, demandent l'entrée libre qui leur est accordée.

Deux faits nouveaux ressortent de ces textes : la quarantaine, primitivement prévue pour les individus et leurs familles, peut être appliquée pour des localités entières qui sont ainsi pour un temps retranchées du monde ; quant aux barrières, d'abord installées devant les portes des villes, elles peuvent être aussi utilisées pour protéger les terroirs d'une ou plusieurs localités.

Les renseignements que nous avons sur la peste de 1628 corroborent ceux de 1586-1588. La maladie est signalée à Lyon, Nevers, Chalon-sur-Saône, Cahors, dans le haut Languedoc et en Dauphiné. Aussitôt interdiction est faite à ceux qui viendront de ces régions, et aux marchandises de même provenance, d'entrer dans les villes du Comtat, et interdiction est faite aux Comtadins de s'y rendre. Des gardes sont placées à Caderousse, Mornas, Lapalud, Bollène, Valréas, Sainte-Cécile, Malaucène et Mormoiron<sup>42</sup>. A Carpentras même, des barrières sont dressées à la Porte-Notre-Dame<sup>43</sup>. En décembre 1629, Sarriens exige la quarantaine pour les arrivants<sup>44</sup>. Le 28 août, le notaire donne certificat à des personnes quittant la ville que la peste n'y règne pas. Le 14 mai déjà, le passeport est demandé par Carpentras, Pernes, La Roque-sur-Pernes, Venasque, Méthamis, Mallemort, Blauvac, Villes, Le Beaucet, Saint-Didier, Mormoiron, Flassan, Bedoin, Mazan, Caromb, Modène, Crillon, Saint-Pierre-de-Vassols et Sarriens. Le 11 juin, il faut une ordonnance du légat pour autoriser les communications entre Sarriens, Aubignan, Caromb, Le Barroux et Vacqueyras, les voyageurs devant avoir un bulletin de santé. Les habitants d'Aubignan pourront aller mois-

---

42. Bibl. Ing., impr. 22844.

43. Bibl. Ing., ms 1411, fol. 145.

44. Bibl. Ing., ms 1243.



sonner sur le terroir de Loriol. Un bulletin est demandé à tous ceux qui se dirigent vers Orange et dans les lieux sains du Dauphiné. Tous ceux qui se glisseront dans le Comtat illégalement ne seront reçus nulle part. Les lieux non habités seront fermés; habits, hardes et corps d'animaux brûlés. Le commerce est certes permis avec les lieux sains du Dauphiné depuis Valence, avec ceux du bas Languedoc et du Rouergue jusqu'à la mer, ainsi que de Montpellier à Pont-Saint-Esprit; néanmoins, chaussures, cuir, pelleterie, draperie, ouvrages de laine ne seront vendus qu'avec une certificat du lieu de fabrication et une quarantaine. Malgré ces mesures de caractère régional, la peste a touché Carpentras, L'Isle-sur-Sorgue, Bedoin, Aubignan, Loriol, Beaumes, Lafare, Vacqueyras, Caderousse, Ville-dieu. Si le mal se déclare ailleurs, il faudra avertir les consuls des localités du Comtat, les lieux atteints étant isolés au point que le recteur a dû attendre à la barrière et que le vice-légat a décidé de recevoir uniquement à Avignon et à Pont-de-Sorgues<sup>45</sup>.

La rigueur dans les mesures d'isolement est surtout manifeste dans l'application de la quarantaine<sup>46</sup>. Ceux qui, désirant fuir un lieu infecté, voudront bien se réfugier à Carpentras seront astreints à une quarantaine surveillée par des gardes, après avoir obtenu un passeport de la ville ou du recteur. Ils feront cette quarantaine dans une grange qu'ils choisiront à un quart de lieue des endroits sains. Ils pourront se promener dans une aire de 50 pas autour de la grange, mais non sur un chemin papal. Ils n'iront pas eux-mêmes puiser au puits; ce sont les gardes qui leur donneront l'eau. Les quaranteniers n'emporteront que leurs habits, leur linge et les meubles pour leurs personnes. Les consuls les visiteront deux fois par semaine en se tenant à l'extérieur sous le vent. Ils les feront ravitailler au prix courant. Les granges n'auront qu'une porte. Les gardes se tiendront loin des quaranteniers. Si un quarantenier meurt dans une grange, la quarantaine recommencera. Les meubles, après le départ de quaranteniers, resteront dans la grange qui sera vide pendant dix jours, puis désinfectés. Sauf permission du recteur, seuls les Comtadins peuvent être reçus en quarantaine. Pour ceux qui viennent de maisons ou de quartiers

---

45. Bibl. Ing., impr. 22844.

46. Bibl. Ing., impr. 22844.

sains situés dans un lieu infecté, la quarantaine est limitée à vingt-huit jours. Pour ceux qui n'auraient fait que passer le long d'un lieu infecté, elle est ramenée à vingt et un jours. Les communautés contaminées sont soumises globalement à la quarantaine, les tractations se faisant aux barrières, paquets et lettres étant désinfectés. Les habitants d'un lieu sain contigu à une localité infectée ne pourront aller sur leurs terres que munis d'une contre-marque; les habitants des granges placées de la même façon ne pourront se rendre en ville. Tout voyageur doit être muni d'un bulletin de santé et astreint à la quarantaine; les utilisateurs de faux bulletins seront punis. Hôtes et cabarettiers ne pourront servir que des personnes nanties de bulletins.

La peste qui se répandit en Provence à partir de 1720 donna lieu à des mesures d'isolement encore plus générales et plus spectaculaires. Devant le danger, les hautes autorités du Comtat, après que chaque localité ait aménagé ses propres barrières, décident la construction d'un mur isolant le Comtat de la Provence où la contagion se répand dangereusement. Cette ligne qui demanda l'utilisation de nombreux soldats et pionniers va de Sisteron au Rhône, à Orange, sur 18.000 toises, en englobant le Comtat. Dans notre région, elle a Venasque, au sud de Carpentras, comme pivot, et le marquis d'Autane est responsable d'un secteur de quatre lieux allant du col de Lagus, près de Méthamis et Sault, à la grande combe de Cabrières. Les pays limitrophes vivant dans l'angoisse, le gouvernement royal a envoyé trois bataillons, deux du régiment de la Guernesay et un du Gâtinais, commandés par M. de Jossaud qui a organisé la défense à Arles. En même temps, malgré l'hostilité de certains, les foires et les marchés sont interdits de même que tous les autres attroupements; la circulation des marchandises est soumise à la même interdiction. Les mesures de blocus, de quarantaine et de désinfection amènent un certain ralentissement de la marche de l'épidémie. La ligne est tenue par 97 postes. Ces postes, de 6 à 15 soldats, commandés, sous la haute autorité de capitaines, par des sergents ou des caporaux, portent des noms de villes ou de granges : Rome, Venise, Sienne, Gênes, Florence, Pise (occupés probablement par des soldats italiens), Carpentras, Cavaillon, Entraigues, Paris, Vienne, Valence, Montélimar, Orange, Villeneuve, Valréas, L'Isle, Pernes, Caromb, Malaucène, Sarrians, Venasque, Beaumes, Robion. L'effectif ou « état des troupes qui gardent le Comtat » était, du

5 au 10 août 1721, de quatre compagnies et de deux détachements comprenant 4 capitaines, 9 lieutenants, 45 sergents, 54 caporaux, 1.008 factionnaires. Cet effectif était, du 10 au 20 août 1721, d'après l' « Etat des troupes qui gardent la Durance et autres lieux du Comtat », de cinq compagnies et un détachement totalisant 6 capitaines, 12 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 44 sergents, 53 caporaux, 1.005 factionnaires <sup>47</sup>.

Mais la peste finit par passer la Durance, attaquer Avignon et se propager jusqu'à Monteux. Aussi, dans le Comtat <sup>48</sup>, le recteur Gasparini crée une compagnie bourgeoise de 100 hommes (la garde par corvée s'avérant inopérante et ruineuse) à la solde de la ville « pour faire une garde (journalière) exacte afin d'empêcher le commerce et la communication entre les lieux sains et les infectés », pour garder la ville, contrôler les étrangers — les habitants ayant une carte d'identité, les hommes au chapeau, les femmes à l'estomac — les frontières du terroir et les barrières posées ou à poser à ces frontières, « pour faciliter le passage des secours que l'on donnera à nos voisins affligés de cette maladie ». Des patrouilles sont organisées. Le commandant, Jean-Jacques de Seguins-Vassieux, deuxième consul, et après lui ses successeurs dans cette charge n'auront aucun appointement, les deux lieutenants ont 30 livres par mois chacun, les deux sous-lieutenants 24 livres, les huit sergents 12 sols par jour et chaque soldat 8 sols, monnaie de France. Le commandant pourra casser et congédier officiers et soldats, les remplacer et les châtier. Les conseillers de Carpentras acceptent le projet du recteur, mais en offrant aux soldats 5 sols et 2 livres de pain par jour pour consommer le grain en surcharge et épargner les liquidités. Les portes de la ville ne s'ouvrent que pour les malades, les morts ou les suspects ou encore pour laisser entrer des secours. La barrière avancée contre l'extérieur est gardée par un officier et dix soldats. Les infirmeries et les portes sont surveillées à l'extérieur par une compagnie de trente hommes. La ville aura deux commissaires de barrière, aidés de pourvoyeurs munis de charrettes et de chevaux pour faire entrer bois et charbon. A ces barrières, on ne peut venir que deux jours par semaine. Un maréchal-ferrant (à forge) sera installé hors la ville avec une barrière devant sa porte.

---

47. Bibl. Ing., ms 1409, fol. 407 et ss. ; 973, fol. 17-20.

48. BB 259, fol. 137 v°, 3 septembre ; Bibl. Ing., ms 930.

Les campagnards ne pourront sortir du terroir de la ville ni communiquer d'une grange à l'autre et c'est la ville qui les ravitaillera en pain, blé, farine. Si un décès survient dans une grange, les autres habitants se disperseront.

Le 13 septembre 1722<sup>49</sup>, Carpentras est tenue de loger neuf compagnies du régiment de la Guernesay-infanterie arrivés depuis le 29 juillet pour occuper la ligne formée contre Monteux touchée par la contagion. Chaque habitant fournira le logement pour le temps indiqué par le Bureau de santé ou le lit et les chandelles aux maisons qui serviront de casernes, ou encore paiera une indemnité en argent. On sait d'autre part que Carpentras a été épargnée lors de cette effroyable épidémie.

Le deuxième point qui va maintenant retenir notre attention, ce sont les mesures d'isolement prises à l'intérieur même des localités, et plus particulièrement à Carpentras, la capitale du Comtat. Nos premiers renseignements à ce sujet datent de 1521 : le Conseil fait démolir quelques cabanes pour cause de peste<sup>50</sup>. En 1525, nous apprenons que les suspects sont expulsés; ils peuvent se rendre dans la bastide de leur choix<sup>51</sup>. En 1528, il est dit de même que les suspects sont expulsés et que tout cas de maladie doit être signalé par les proches de la personne contaminée<sup>52</sup>. L'année suivante, sous la rubrique « *super policia et gubernio civitatis pro purgatione pestis* », le Conseil décide que les suspects seront mis sous surveillance<sup>53</sup>. En 1580<sup>54</sup>, outre la surveillance à l'entrée de la ville, il est interdit de donner « retraite au terroir de cette ville pour quarantaine ou autre à aucune personne venant de Marseille » ou d'autres lieux infectés ou soupçonnés de contagion hors du Comtat. Le Conseil mande deux députés par porte, soit huit, chargés de reconstituer les dizaines et les dizainiers et d'expulser de la ville les personnes impudiques ou autres dommageables pour sa santé. Toute assemblée telle que bal et autre est interdite. Le capitaine Josepho, chef de la garnison italienne, ne peut faire entrer de soldat italien qui ne soit pas porteur d'un passeport ou d'un billet

---

49. BB 259, fol. 196.

50. BB 131, fol. 100, 1<sup>er</sup> mars.

51. BB 135, fol. 103-104, 20 juin.

52. BB 138, fol. 113, 3 avril.

53. BB 139, fol. 84.

54. BB 189, fol. 14.

des députés « au fait de la santé » qui sont à la porte de la ville. Le 23 mai est interdite l'entrée de tout poisson de mer et de carpes, sauf de l'Auzon, et ce, jusqu'à la fin du mois d'août. Le 1<sup>er</sup> juin, il est porté défense de louer des moissonneurs hors de la ville sinon avec le contrôle des portes. Le 4 février 1587<sup>55</sup> est interdite toute assemblée de gens telle que « baptême, joye et autres passe-temps » ainsi que les funérailles. Toute personne contaminée doit être signalée aux députés de la santé. Les habitants sont groupés par dizaines et chaque dizainier fera une visite quotidienne pour contrôler l'état de santé des habitants qui lui sont confiés. Un sergent est chargé de chasser de la ville les mendiants étrangers après leur avoir délivré un billet prouvant leur bonne santé. Quant aux écoles, elles sont fermées pour quelques jours. Malgré ces précautions, le vendredi 10 avril, dans la matinée, est signalé le premier décès, celui de Jeanne de Blandin, morte à l'hôpital des pestiférés à deux heures du matin. Aussi avance-t-on les élections des consuls, qui ont lieu habituellement le 1<sup>er</sup> mai « pour les nécessités et occurrence du temps de contagion à présent reynant ». La peste frappe alors à Carpentras de juin à septembre<sup>56</sup>. En 1598<sup>57</sup>, la contagion étant signalée depuis dix jours à Marseille, les consuls et conservateurs de la santé ferment logis et cabarets et publient les ordres et règlements habituels en ces temps de crise. Pendant la peste de 1628-1629<sup>58</sup>, les maisons atteintes sont fermées, les habitants logés dans des huttes. Malades, convalescents et quaranteniers sont isolés, les assemblées interdites. Les prêtres feront leur devoir, mais n'entreront dans les maisons qu'avec la permission des consuls. Quant au lieutenant de Cohorn, sorti de sa quarantaine, il recevra, pour rendre la justice, dans le lieu qu'il aura choisi. Dans une lettre imprimée, de 1721, adressée aux consuls de Carpentras<sup>59</sup>, l'abbé Mervesin leur recommande d'annoncer publiquement l'entrée de la peste dans la ville et de ne pas reculer devant le gros travail que représente l'édification des barrières, des lazarets et des infirmeries. Jusqu'à maintenant les consuls cachaient le mal, les commerçants aussi à cause de leurs affaires, les fuyards de même, ce qui a amené les désastres de Marseille, Aix et Arles. Il faut un

---

55. BB 195, fol. 46.

56. BB 195, fol. 46.

57. BB 201, fol. 33.

58. Bibl. Ing., impr. 22844.

59. Bibl. Ing., ms 1959, fol. 191 et suiv.

Bureau de santé, peu nombreux et énergique, qui fasse purger la ville des malades et des cadavres, les croque-morts (ou lobistes) devant être des gens honnêtes afin d'empêcher le pillage des maisons. De même le règlement du Bureau de santé <sup>60</sup> affirme que la désolation et les désordres causés par la peste furent plutôt la conséquence de précautions tardives que des effets de la contagion, désordres dirigés contre les gouvernants au profit de certains. C'est pourquoi il est interdit d'aller vendre dans des lieux contaminés, et demandé que les meuniers n'achètent du grain étranger qu'avec la permission des consuls. Dès que la peste est signalée, la mise en quarantaine de la cité est décidée dans les huit jours malgré la gêne qu'elle cause et pour éviter la contagion, la vie des citoyens étant plus importante que leur fortune. Les suspects sont expulsés; les maisons infectées fermées, et il est interdit à quiconque, civil ou militaire, et surtout aux familles, de communiquer avec les malades. Les Juifs sont l'objet d'une mesure spéciale :

« La septième précaution fut de signifier un ordre aux juifs de chercher d'avance des aziles dans les villages ou dans les granges et de ne laisser dans leur synagogue que cent personnes, à défaut de quoy on les forcera de sortir de la ville au premier soubçon en les obligeans de se barraquer à la campagne en forme de campement. Le nombre de 800 juifs logés fort à l'étroit dans une petite rüe ont donné lieu à cette ordonnance qui tend à leur conservation et à celle des habitans de cette ville. »

Le Trésor public gardera bijoux, vaisselle et argent de ceux qui les lui confieront et des défunts. Deux depositaires publics en feront de même pour les effets. Tous ceux qui veulent se retirer à la campagne le feront dans les huit jours avant la quarantaine. Un fontainier s'occupera de l'eau en ville et un autre à l'extérieur. Chaque fontaine sera gardée. Les pauvres seront entretenus à la Charité. La ville assure l'approvisionnement de la population et l'enlèvement quotidien des ordures avec des charretiers et des charrettes. L'observation de la quarantaine sera confiée à un intendant de la santé, douze commissaires de quartiers, trois pour chacun des quatre quartiers, séparés de leur famille, deux depositaires publics, déjà cités, un commissaire pour les grains, un pour

---

60. Bibl. Ing., ms 930.

la farine, un pour la boucherie, un pour le ravitaillement des infirmeries. Deux commissaires sont prévus pour la campagne et deux pour les barrières. Tous seront logés aux frais de la ville.



Un des grands devoirs du Conseil de Ville, essentiellement en période de peste, mais aussi dès que pointe le danger, est de recruter le personnel médical nécessaire. C'est ainsi que, dès avril 1474 <sup>61</sup>, nous apprenons que Guillaume, le médecin stipendié de la ville, veut partir à la fin de l'année pour rentrer chez lui. On le retiendra quatre mois. L'autre médecin, Nicolas Sayn, restera engagé jusqu'à la Toussaint à trois florins par mois, afin de visiter hospices et malades. Le 10 mai 1477 <sup>62</sup>, au contraire, il est dit que les médecins, chirurgiens, barbiers et juifs qui voudraient venir en ville afin d'exercer n'auront pas l'entrée. En 1481 <sup>63</sup>, les syndics sont chargés de recruter des barbiers et des chirurgiens valables et payés par la ville pour le cas où la peste se manifesterait, car Jean Pelletier, de Carpentras, n'a trouvé personne pour s'occuper de sa femme suspecte d'être atteinte de cette maladie. En 1483 <sup>64</sup>, le nouveau médecin demande des gages de cent florins par mois et ne visitera pas l'hôpital; nous ne savons pas s'il a été retenu; en 1490 <sup>65</sup> sont prévues des provisions pour des infirmiers, un médecin, un chirurgien et un barbier. En 1496 est aussi recruté un médecin <sup>66</sup>; en 1521, un chirurgien <sup>67</sup>; en 1525 <sup>68</sup>, un spécialiste des aromates, clistères et autres médicaments; en 1528, un médecin et un barbier <sup>69</sup>; en 1543 <sup>70</sup>, un médecin et un chirurgien; la ville achète en outre des médicaments pour combattre la peste; en 1544 <sup>71</sup>, un médecin et un chirurgien de Sarriens pour le 25 juin; en 1579 <sup>72</sup>, les

---

61. BB 91, fol. 86 v°.

62. BB 94, fol. 74.

63. BB 97, fol. 90.

64. BB 99, fol. 70.

65. BB 106, fol. 65.

66. BB 111, fol. 63; 106, 65 v°, 2 juillet 1490, un médecin et un chirurgien retenus pour soigner les malades de la peste.

67. BB 131, fol. 100.

68. BB 135, fol. 103-104.

69. BB 138, fol. 113.

70. BB 153, fol. 98 v°.

71. BB 154, fol. 142, 21 juin.

72. BB 189, fol. 15-16.

deux maîtres surveillants de la santé choisissent Chossant comme barbier-conseil, pour un an, avec comme coadjuteur Pierre Verd, pour un mois, sans salaire

« leur donnant puissance de fere et exercer ladite charge avec l'advis et confiance des consuls et deputés... de la ville sur la santé avec lequels ilz seront tenus deux fois par semaine s'assembler le mardy et sabmedy en la maison de ville pour tenir leur bureau et communiqué du faict de leur charge sellon leurs occurences, commettant auxdits sieurs consulz et deputés de la santé de deputer puis après au bout d'ung moys ung aultre superintendant ou surveillant audit faict de la santé à la place dudit sieur Pierre Verd tel que leur semblera plus commode et capable. »

Au cours de la peste de 1586 <sup>73</sup>, la ville traite d'abord avec Chrétien d'Avignon, médecin, puis avec Gilles du Pont, de Pernes, qui est engagé le 8 août; le 25, la ville cherche un bon chirurgien ordinaire à Avignon, Apt et Marseille; le 5 septembre, il est question d'un certain Jean de Bruge, maître barbier, de Ménerbes, puis le 22 octobre d'un nouveau médecin et d'un chirurgien, Antoine, qui demande 50 écus par mois en temps de santé; puis arrive à Carpentras Pierre Jarry, dit Pilate, chirurgien, de Marseille, qui logera en temps de peste à l'hôpital contagieux ou ailleurs; un deuxième chirurgien, Adolphe Le Clerc, de Tournai, est retenu le 15 juillet; il s'occupera de la ville et de l'hôpital; il aura le matériel nécessaire et logera en ville ou à l'hôpital contagieux; il sera aidé par un compagnon chirurgien et un garde, sera dispensé de guet, de garde ordinaire, de taille et d'impôts. En 1598 <sup>74</sup>, nous apprenons que la ville n'a plus besoin des deux chirurgiens qu'elle a engagés tant en période de santé qu'en temps de contagion, car l'épidémie a cessé à Marseille, Nyons et dans le Dauphiné. En 1628 et 1629 <sup>75</sup>, il est décidé que chaque communauté aura un chirurgien qui devra rester sur place. En 1631 <sup>76</sup>, médecins, apothicaires et chirurgiens ne voulant pas assister les malades et les soigner, s'il y a des décès dans les huit jours et si le mal est reconnu comme étant la peste, la ville prendra-t-elle un chirurgien à gages qui soignera tout le monde? En 1721, la ville aussi utilise les services d'un médecin, d'un chirurgien et de sages-femmes.

---

73. BB 195, fol. 24, 31, 33, 37.

74. BB 201, fol. 35 v°.

75. Bibl. Ing., impr. 22844.

76. BB 228, fol. 20 v°.



L'hôpital des pestiférés<sup>77</sup> est attesté pour la première fois en 1468 sous la forme suivante : le 1<sup>er</sup> juillet, on ne trouve personne pour soigner les gens atteints de la peste et surtout les pauvres. Le service des aumônes de l'Eglise est chargé de trouver deux hommes et deux femmes par mois, ou plus, qui, payés par la ville, soigneront les malades pauvres<sup>78</sup>. Le 13 janvier 1474<sup>79</sup> est décidé l'aménagement d'un *hospicium* hors les murs pour les pestiférés et aux frais de la ville, dans un local à choisir par des députés élus par le Conseil à cet effet. Cet hôpital aura à sa tête quatre *visitatores infirmorum hospitalis*. Ceux qui porteront les corps des défunts n'auront aucun contact avec les gens sains ni à l'église ni à la boucherie, et ne chercheront pas la société des bourgeois et habitants de Carpentras. Antoine Paul et Raymonet d'Agent sont choisis par le Conseil pour visiter les hospices des pestiférés et dire à ceux qui y habitent que, n'ayant pas voulu partir, ils ne doivent avoir rapport avec les personnes saines. En 1481<sup>80</sup>, et dans une notice intitulée « *Super provisione hospitalis ad causam pestis facienda* », il est dit que les pauvres étrangers, souvent atteints par la peste, sont accueillis à l'hôpital de Carpentras et que cet établissement est situé à côté du couvent des Frères Prêcheurs et de Notre-Dame de Grès, à droite de la « carrière » (ou ghetto). Aussi beaucoup de personnes le longent pour aller faire leurs dévotions dans les deux églises. Désormais, par mesure de sécurité, les contagieux seront transférés de cet hôpital dans un angle de la cité en un lieu où quatre ou cinq lits peuvent être disposés pour ceux qui sont malades ou suspects de l'être. Antoine Amadiou, notaire et recteur de l'hôpital, cherchera ce coin écarté, se procurera des lits et fera transporter les malades *ad evitandum majora scandala*; il recrutera en outre une femme payée par la ville pour s'occuper d'eux. En 1486<sup>81</sup>, il est aussi question de l'hôpital de la peste, de même qu'en 1493<sup>82</sup> où, le 5 avril, il est décidé de laisser l'ancien hôpital ouvert en attendant qu'en soit aménagé un pour les contagieux hors la ville; deux lits seront installés pour les pauvres et les passants avec les infirmiers nécessaires; le transfert est effectué ensuite comme

---

77. Bibl. Ing., ms 930.

78. BB 86, fol. 78, « *quis servire vult infirmis de peste* ».

79. BB 91, fol. 85.

80. BB 97, fol. 89 v<sup>o</sup>.

81. BB 195, fol. 25, juin.

82. BB 109, fol. 93 v<sup>o</sup>, 104 v<sup>o</sup>, 114.

conséquence du décès, dans l'hôpital urbain, d'une fille « *morbo pestifere* » ; le 8 décembre, à la suite de la mort en ville de trois personnes, l'ancien hôpital est fermé et les indigents, qui y séjournaient, sont placés chez les Prêcheurs. En 1533, et le 24 juin<sup>83</sup>, la ville décide d'aménager un hôpital pour les pestiférés. Pour financer le projet, le premier « état » paiera 8 florins par personne, le deuxième 5, le troisième 3, le quatrième 2, le cinquième et dernier 1 ; le recteur donne son autorisation. En 1564, allusion est faite à « l'hospital de la peste dehors la ville<sup>84</sup> » ; même phénomène en 1586<sup>85</sup>. Le 10 avril 1587 est signalé le premier décès à l'hôpital des pestiférés<sup>86</sup>. L'organisation mise sur pied en 1720 est beaucoup plus complète et explique peut-être pourquoi Carpentras a échappé à l'épidémie. Il est prévu, et hors la ville, deux infirmeries, l'une pour le peuple, l'autre pour les honnêtes gens (sens bourgeois ou honnête homme du xvii<sup>e</sup> siècle ?) avec médecins, chirurgiens, confesseurs, intendants, économes, lingères, lavandières, cuisinières, servantes, infirmiers et infirmières, chacun pour son sexe, brancardiers et « lobistes » ou croque-morts, ainsi que des parfumeurs et des charretiers groupés en équipes avec des chefs, tous nourris aux frais de la ville, payés par elle et logés, sauf les trois premières catégories, obligatoirement dans les locaux de l'établissement. Les malades apportent leur literie qui est ensuite brûlée ; sont prévus aussi le mobilier des chambres, très simple, le matériel des cuisines où est préparé séparément ce qui est destiné aux malades et ce qui est destiné au personnel. Chaque maison a son apothicairerie avec vinaigre, drogues, parfums, sa lavanderie avec bois et charbon pour faire bouillir le linge. Les intendants tiennent une liste à jour des personnes hospitalisées et assurent le ravitaillement en médicaments. Les infirmeries sont isolées par une barrière tenue par des sentinelles et corps de garde pour empêcher tout contact non contrôlé avec l'extérieur. Il est prévu, en outre, avec une organisation analogue, mais simplifiée, une maison pour les suspects qui y font leur quarantaine, une et des baraques pour les quaranteniers

---

83. BB 143, fol. 56, 24 juin.

84. BB 173, fol. 13 v<sup>o</sup>, 16 juillet.

85. BB 195, fol. 37.

86. BB 195, fol. 46, Jeanne de Blandin, morte à 2 heures du matin le vendredi 10 avril.

normaux, une pour les convalescents et une pour les orphelins avec des femmes pieuses, l'allaitement étant prévu au lait de vache ou de chèvre <sup>87</sup>.



Les conséquences économiques des pestes sont plus difficiles à déceler. Elles consistent essentiellement, comme suite des mesures d'isolement ou de quarantaine, en l'arrêt des affaires et du commerce, en la fermeture parfois des foires et des marchés, ou tout au moins dans le ralentissement de la vie économique. Par ailleurs, les frais considérables à la charge de la ville en période d'épidémie conduisent au ralentissement des travaux d'intérêt public et un endettement plus considérable qu'en temps normal. En 1474 <sup>88</sup>, les citoyens qui assurent la garde de la ville reçoivent 3 florins par mois. En 1490 <sup>89</sup>, une allusion est faite aux charges incombant à la ville. En 1493 <sup>90</sup>, la peste étant signalée en Dauphiné, des gardes salariés sont retenus et des mesures onéreuses prises pour conserver les fruits. En 1519 <sup>91</sup> la municipalité est obligée de prendre des mesures pour empêcher la fraude consécutive à la peste. En 1544 <sup>92</sup>, le recteur des écoles réclame son dû pour le temps de peste et la ville paye par ailleurs 50 écus. En 1546 <sup>93</sup>, le 6 juin, un marchand de poissons se plaint d'avoir perdu de l'argent à cause de la peste et le 11 juillet une indemnité est accordée à ceux qui amènent les grains; en 1547 <sup>94</sup>, la ville déclare n'être tenue à aucun dédit, sauf en cas de mortalité, c'est-à-dire de peste; en 1564 <sup>95</sup>, la ville, toujours, cherche de l'argent pour subvenir à ses affaires tant « sur le faict de la santé » que d'autres. Le 6 mai 1565 <sup>96</sup>, on signale « la grand despence que la ville faict pour la garde de la porte par le capitaine Paul et aultres soldats et aussi pour ceux qui estoyent commys pour la santé ». Le 7 mai 1571, Jean Comte, dit Pelusson, boucher, demande le remboursement par la ville des intérêts qui

---

87. Bibl. Ing. ms 930.

88. BB 91, fol. 86 v<sup>o</sup> - 87.

89. BB 106, fol. 65.

90. BB 109, fol. 93 v<sup>o</sup>, 24 juillet.

91. BB 129, fol. 106 v<sup>o</sup>, 21 octobre.

92. BB 154, fol. 163 v<sup>o</sup>, 24 septembre.

93. BB 155, fol. 84 et 86.

94. BB 156, fol. 61, 1547, « *se venie mortalitat* ».

95. BB 173, fol. 14, 7 août.

96. BB 174, fol. 10, 6 mai.

lui sont dus pour la tenue de la boucherie pendant la peste de 1566. Le 15 octobre il reçoit 10 écus 4 florins <sup>97</sup>. En 1580 <sup>98</sup>, le 7 mai, la ville règle 50 saumées de blé achetées le 7 mai de l'année précédente, et le 9 mai, les marchés sont supprimés et le document ajoute :

« A esté aussi conclud que puisque les marchés de ceste ville sont esté désertés que pour ung moys, l'on ne laisse entrer aucuns estrangiers en ceste ville lesdits jours de marché pour garder tant que l'on pourra le commerce et meslée de gens en ce temps si misérable de peste et famine qui reigné à présent. »

L'année suivante se pose aussi une série de graves problèmes à la municipalité <sup>99</sup> : en septembre, les comptes de la ville sont suspendus à cause de la contagion; le recteur demande que la garnison italienne, qui stationnait sur les murailles où elle a été frappée elle aussi par la maladie, soit désormais casernée dans des maisons particulières afin de ne pas être mêlée à la population, mais la ville, devant les difficultés, propose pour septembre de les loger sur les murailles ou chez les Frères Prêcheurs; ils devront garder toute la muraille et fournir en plus quatre ou cinq soldats à chaque porte, recevront leurs droits de fastigaige, soit leur solde, et seront payés pendant les vendanges. Pendant cette période, les quaranteniers, logés sur les portes d'Orange et de Mazan, seront délogés pour laisser passer les fruits. En ce qui concerne le soquet :

« Les consuls et la communauté de Carpentras ne seront tenus audit acheteur d'aucun cas fortuit, pertes, etc., sauf en temps de peste et depuis le moment où les consuls auront abandonné la ville et tant qu'ils seront absents; à ce moment-là sera fait rabais du soquet pour le temps où les consuls seront absents. »

En 1582 <sup>100</sup>, le même problème du soquet se repose et est résolu de la même façon. En 1583 <sup>101</sup>, Jaume Node, peintre, demande

« estre acquicté et délivré de la despence qu'il avoit fait avec sa mère en l'hospital et cabanes contagieux de ceste ville du temps de la dernière contagion, en récompense de son bon service qu'il y auroit fait s'aidant journellement avec les barbiers et après eux, à penser les malades frapés de contagion et aultre; celuy donnés cent florins ».

Six à sept cents écus sont accordés, « avec cela il doit se tenir satisfait de toutes prétentions et demandes ».

97. BB 180, fol. 16.

98. BB 189, fol. 16.

99. BB 190, fol. 14 et ss, 89.

100. BB 191, fol. 114 v°.

101. BB 192, fol. 19, 10 juin.

Les registres du trésorier municipal gardent des traces convaincantes de la peste qui frappa durement Carpentras de 1586 à 1588 : 200 écus de gage par an en temps d'épidémie et 100 après pour un médecin; 10 par mois en temps de santé et 30 en cas de contagion pour un autre en 1586. La ville cherche de l'argent, car elle doit 1.200 écus. Un chirurgien demande 25 écus par mois en temps de santé, en subvenant à ses besoins, et 60 en temps de contagion en habitant l'hôpital contagieux ou une maison particulière : le Conseil trouve que son tarif est élevé <sup>102</sup>. En 1587, il est question du besoin d'argent qu'a la ville. Un prêt de 500 écus sol en pension perpétuelle à 7 % est accepté. La ville achète aussi 200 saulmées de grains, dont 100 pour le grenier; certains font des offres à 28 florins la saulmée; ces propositions sont acceptées après estimation des réserves. Un autre prêt de 750 écus sol à 7 % de pension perpétuelle est consenti sur la seigneurie de Serres et des granges de particuliers. Dans la liste des dépenses, nous notons : grains pour 63 florins, 61, etc. cheval du tombereau des morts, 15, 16 fl., pourvoyeur en vivre de l'hôpital contagieux et des maisons contaminées, 300 florins pour la durée de la peste, salaires du capitaine, des maîtres de santé, des commis aux visites de santé, des gardes des barrières des portes, du terroir, des cabanes, des chirurgiens et médecins de la ville, des messagers, du personnel de l'hôpital contagieux, des parfumeurs ou désinfecteurs et de leur matériel; notons aussi les frais de charroi des grains et farines en ville « causant la contagion <sup>103</sup> ». En 1588, il en est de même; nous mentionnerons aussi les salaires des chirurgiens, des médecins, des gardes des barrières; à Audibert Sibellot, un des courriers de la santé, 40 florins par mois : à A. Papin, « à porter vivres pour l'hospital contagieux », 15 florins; 15 florins aussi par mois pour le garde des cabanes infectées, pour les gardes des suspects, pour ceux de l'hôpital des contagieux; 2 florins pour quatre douzaines de lattes destinées à la barrière <sup>104</sup>.

La grande peste de 1628-1630 a, elle aussi, endetté la ville. Tout d'abord, foires et marchés sont interdits. Est interdit aussi à tout sujet de Sa Sainteté d'aller dans les foires et marchés hors

---

102. BB 195, fol. 37 et ss.

103. BB 196, fol. 22 v<sup>o</sup> et ss.

104. BB 196, fol. 69 v<sup>o</sup>.

de Carpentras sous peine de 500 écus d'amende. Toute personne ayant des provisions devra les apporter. Nulle tête de bétail ne doit sortir de Carpentras sous peine de 300 livres d'amende<sup>105</sup>. Le 30 mai 1629, le vice-légat du Comtat, sur remontrance des consuls, des communautés et particulièrement des villes et lieux sains, que l'interdiction du commerce « à l'occasion du soupçon du mal contagieux » leur cause grand tort et qu'ils sont presque réduits à la famine, rétablit la liberté de circulation et de commerce, tout au moins entre Carpentras, Aubignan, Loriol, Mazan et Visan qui « sont en bon estat à la grâce de Dieu<sup>106</sup> ». Mais, en 1630, les dépouilles des pestiférés sont vendues au profit de la ville<sup>107</sup> et il est question des emprunts faits par la ville en 1629; en 1631<sup>108</sup>, le Conseil se demande comment faire payer les grains distribués aux habitants lors des « maladies contagieuses dernières », en même temps qu'il est obligé de faire procéder à des distributions de vivres, 6 saulmées de conségal en tout, vu le peu de travail fait sur les terres; les dépenses pour les chirurgiens de l'infirmerie et les maîtres de santé, celles pour les médicaments fournis par Claude Morard, apothicaire, lui causent aussi des soucis, ainsi qu'une dette de 3.700 livres à un particulier. Linges et meubles provenant de l'hôpital des pestiférés et hardes de la compagnie des Italiens, apportés à l'hôtel de ville, sont purifiés et soit vendus, soit utilisés par la ville.

En 1649, il est question de dédommager un particulier

« ... pour les peynes extraordinaires qu'il a prises et prend journellement aux portes pour la conservation de la santé<sup>109</sup>. »

En 1720<sup>110</sup>, le 1<sup>er</sup> octobre, se pose tout d'abord la question du marché :

« S'il seroit expédient de suspendre le marché du vendredi. M. Charpud est du sentiment que, pour empêcher la trop grande communication que produit le marché du vendredi avec les étrangers dans ce temps que la peste est à nostre voisinage, il faudroit accorder ce jour le libre commerce pour les grains (les grains entre tous les jours de la semaine excepté le mardy) tant seulement et pour n'estre pas privé d'autres comestibles, qu'il faut accorder le même commerce pour les bestiaux le mardy

105. Bibl. Ing., impr. 22844.

106. Bibl. Ing., ms 1243.

107. BB 227, fol. 18 v<sup>o</sup>.

108. BB 228, fol. 26.

109. BB 246, fol. 59.

110. Bibl. Ing., ms 930.

de chaque semaine, pour les volailles, gibier et autres comestibles les autres jours de la semaine indifféremment... Par cette division, on évitera la trop grande communication que la foule des commerçants produit et on se contentera des mêmes secours qu'on avoit les vendredys excepté le mardy et vendredy. »

Les conseillers sont d'avis de suspendre le marché, décision confirmée pour les marchés du vendredi et du mardi le 23 novembre; on ne laissera sortir les grains qu'avec un billet du Bureau de la santé, car les étrangers apportent peu de grains en ville, ce qui peut conduire à une augmentation; l'émine de blé est taxée à 3 livres, monnaie de France, celle de seigle à 45 sols. Si certains habitants refusent de vendre leurs grains à ce prix, ils devront tenir leur grenier ouvert toutes les fois qu'ils en seront requis par les consuls; en même temps les consuls amassent provisions de bouche, remèdes et parfums et veillent à l'approvisionnement en bétail; mais le vice-légit est opposé à la suppression des marchés, ce qui lui vaut des remontrances des consuls.

Le 30 mars 1721 <sup>111</sup> la ville se retourne contre les Juifs :

« Lesdits seigneurs consuls, par l'organe du sieur de Camaret, premier d'iceux, ont exposé qu'à l'occasion de la contagion dont cette province est menacée et depuis le commencement qu'elle afflige la Provence, cette ville a fait et fait journellement de dépenses très considérables pour tâcher de s'en garantir (si Dieu le permet ainsy) sans que les juifs ayent encore rien contribué auxdites dépenses; surquoy ils ont prié et requis lesdits seigneurs assemblés de vouloir délibérer. Lors lesdits seigneurs assemblés ont tous unanimement conclu d'obliger les juifs à contribuer tant pour le général du pays que pour les dépenses que la ville fait en particulier à occasion de la contagion de même que pour l'indemnité des gardes. » Pour la commodité des habitants, l'on décide ensuite d'ouvrir alternativement deux portes chaque jour.

Le 15 mars 1722, le Conseil doit lutter contre la spéculation <sup>112</sup> pour, dit l'acte,

« procurer l'abundance en cette ville dans ce temps calamiteux et pour arrêter l'avidité de plusieurs de nos marchands qui vendoient à un prix excessif leurs marchandises; lesdits seigneurs consuls auroint acheté et fait venir diverses marchandises du Languedoc par la barrière du Pontet... » Il est remboursé au trésorier ces marchandises « et en outre partie de certaines marchandises que lesdits seigneurs consuls ont jugé à propos de garder pour estre nécessaires en cas que cette ville eu le malheur dans la suite d'estre affligée de la contagion, dont Dieu veuille

111. BB 256, fol. 129.

112. BB 259, fol. 138.

nous préserver ; de quoy ils ont bien voulu rendre compte au présent conseil, offrants même de faire voir et présenter le cayer qu'ils ont tenu de l'achat et vente desdites marchandises ».

Le 21 février 1723<sup>113</sup> est réglée la question des barraques et guérites faites par la ville de Carpentras pour les troupes françaises qui occupaient la ligne contre la peste; la ville avait fait l'avance et a été remboursée; la vente de ces barraques et guérites paiera les frais causés par le charroi des matériaux de façon à ne pas recourir aux deniers publics; ceux qui n'auront pas accompli de charroi ni logé de soldats ni gardé les portes ne seront pas payés; la même année, les effets et marchandises retirés des casernes et le seigle acheté en trop par précaution en cas de contagion seront vendus.

C'est que la ville a eu des frais énormes. Elle a payé un grand nombre de personnes pour faire appliquer une quarantaine très rigide. C'est ainsi que les trois commissaires de chaque quartier ont assuré le ravitaillement de la population avec trois charrettes, dont une pour le pain, une pour la viande, une pour le reste, plus deux mules dont une pour le vin, et cinq pourvoyeurs. La viande est distribuée deux jours par semaine, de 8 à 11 h et de 14 à 17, le pain un jour, l'eau deux jours, les autres provisions un. Sont distribués aussi bois, sarments et herbes, de porte en porte, avec un registre d'inscription. Par le commissaire de la boucherie qui dirige un maître boucher, quatre valets, un pourvoyeur et les bergers du troupeau, par le commissaire des greniers, son peseur, son pourvoyeur et ses quatre meuniers, par le commissaire des farines, la ville a la haute main sur toute l'économie. C'est aussi elle qui fait assurer la culture des terres, la rentrée des moissons et des vendanges sur le terroir divisé en quatre quartiers et par cent à deux cents paysans aidés de femmes, et surveillés par un officier et dix soldats, aidés d'un pourvoyeur-messager. Les paysans ne communiquent avec personne en travaillant, ils sont payés par la ville qui fait tenir un registre par un commissaire spécial des consuls<sup>114</sup>.

En 1721-1723, la ville de Carpentras paraît donc bien avoir été sauvée de la peste par une véritable mobilisation et l'instauration d'une économie de guerre visant à assurer la quarantaine absolue.

Henri DUBLED.

---

113. BB 259, fol. 149.

114. Bibl. Ing., ms 930; BB 259, fol. 144, 17 mai 1722.